

STATUTS de l'association Les Godillots de Nouaillé

L'Association

Article 1 – Dénomination, objet et durée

1.1 Dénomination

L'Association a pour dénomination « Les Godillots de Nouaillé ». Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée. Elle a été fondée en 1998.

1.2 Objet

L'Association a pour objet la pratique et le développement de la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le balisage des sentiers, le tourisme et les loisirs. Elle s'interdit toute discrimination dans ses actions ou sa gouvernance.

1.3 Durée

Sa durée est illimitée.

Article 2 – Siège social

L'Association est domiciliée au 32, 34 rue de l'Abbaye à 86340 Nouaillé-Maupertuis.

Son siège peut être transféré au sein du même département sur proposition du Conseil d'Administration, approuvée par l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

Les Membres

Article 3 – Adhésion

3.1 Composition

Toute personne physique, majeure ou mineure, peut adhérer à l'Association. Pour adhérer à l'Association, il faut remplir la fiche d'inscription et régler le montant de la cotisation.

L'Association se compose de différentes catégories de membres :

- Les membres actifs : personnes physiques désireuses de participer à la vie de l'association en participant à ses activités. Elles s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le paiement leur octroie le pouvoir de participer à l'assemblée générale .
- Les membres d'honneur : personnes physiques ayant rendu de notables services à l'association. Elles sont dispensées de s'acquitter d'une cotisation annuelle et participent à l'assemblée générale à titre consultatif sans bénéficier d'un droit de vote.

3.2 Cotisation

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

3.3 Conditions et effets de l'adhésion

Le Bureau statue à chacune de ses réunions sur les demandes d'adhésion en cours. Il peut refuser toute adhésion ou tout renouvellement annuel d'adhésion sans avoir à motiver sa décision. Il informe régulièrement

STATUTS de l'association Les Godillots de Nouaillé

le Conseil d'Administration de l'état des adhésions. L'adhésion à l'Association implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Article 4 – Perte de la qualité de membre

4.1 Motifs de la perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par démission, par courrier simple ou courriel adressé à la Présidente ou au Président de l'Association ;
- Par décès ;
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle ;
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Peut constituer un motif grave : le non-respect des statuts et règlements de l'Association, tout comportement contraire aux lois et règlements notamment ceux en vigueur en matière sportive et plus généralement tout comportement qui porte un préjudice certain, matériel ou moral, à l'Association.

4.2 Procédure de radiation

4.2.1 Pour non-paiement de la cotisation annuelle

Le Bureau, qui constate la carence de paiement, informe, par tout moyen, le membre visé de ce manquement et des conséquences qu'il peut avoir sur son adhésion. Si le paiement de la cotisation n'intervient pas dans un délai de 30 jours, le Conseil d'Administration qui suit l'écoulement de ce délai peut prononcer la radiation du membre visé.

4.2.2 Pour motif grave

La Présidente ou le Président de l'Association informe le Conseil d'Administration de la situation et convoque le membre auteur du comportement considéré comme un motif grave. La convocation lui est adressée par courrier simple ou par courriel, elle indique le motif des poursuites disciplinaires et les date, lieu et horaire de l'audience. Le membre mis en cause peut être accompagné par un membre de son choix pour l'aider à présenter ses explications. Le Conseil d'Administration expose les raisons de cette audience et détaille les faits reprochés à la personne visée. Après avoir recueilli les explications et arguments de cette dernière, il délibère à huis clos. Une fois sa décision prise il en informe le membre mis en cause dans un délai de 10 jours par l'envoi d'un courrier simple ou d'un courriel. La décision est sans appel et exécutoire dès la réception du courrier.

L'Assemblée Générale

Article 5 – Composition, convocation et ordre du jour

5.1 Composition

L'Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire) se compose de tous les membres définis à l'article 3 des statuts. Le Conseil d'Administration peut inviter certains tiers en relation avec l'Association et ses activités ou désireux d'y adhérer ultérieurement à assister à l'Assemblée Générale.

STATUTS de l'association Les Godillots de Nouaillé

5.2 Convocation

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu au moins une fois par an. La convocation est envoyée aux participants, par courrier simple ou par courriel, au moins 15 jours avant la date prévue pour son déroulement. L'ordre du jour est joint à la convocation.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut également être convoquée sur la demande du Conseil d'Administration ou sur la demande d'au moins deux tiers des membres actifs de l'Association. Cette demande est adressée au Président qui est tenu d'y répondre favorablement dans un délai raisonnable.

Les personnes qui ne peuvent pas participer à une Assemblée Générale peuvent donner un pouvoir à la personne de leur choix. Il n'y a pas de limite au nombre de pouvoirs détenus par une personne.

Pour une Assemblée Générale Extraordinaire, un quorum de 50% des membres actifs doit être présent ou représenté. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire pourra être convoquée 30 minutes plus tard et pourra délibérer quel que soit le nombre de participants.

5.3 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est établi par le Président. Il comporte obligatoirement l'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire, du rapport financier et du rapport d'activité de l'année écoulée et la prévision budgétaire de l'année à venir, des questions diverses, ainsi que les élections des membres du Conseil d'Administration aux échéances prévues par les présents statuts.

L'ordre du jour d'une Assemblée Générale Extraordinaire est fixé par le Président, qui y inscrit tous les sujets demandés par les membres l'ayant convoquée. Il fait parvenir l'ordre du jour aux membres en même temps que la convocation au moins 15 jours avant la date prévue. Les sujets qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour ne peuvent être débattus devant l'Assemblée Générale Extraordinaire.

5.4 Procès-verbal

L'ordre du jour et les délibérations de chaque Assemblée Générale ainsi qu'une synthèse des débats font l'objet d'un compte-rendu adressé à tous les adhérents.

Article 6 - Rôle

Organe de décision de l'Association, l'Assemblée Générale ordinaire entend les rapports : moral, d'activité financière de l'année écoulée, ainsi que le budget prévisionnel. Ce rapport est soumis à son approbation. Elle entend les autres points fixés à l'ordre du jour et se prononce sur ceux nécessitant son approbation.

Toute proposition de modification statutaire proposée par le Conseil d'Administration doit être approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale ordinaire procède également à l'élection du Conseil d'Administration telle que décrite à l'article 8 des statuts.

Article 7 – Déroulement des scrutins

Les votes sont exprimés à main levée, l'issue du scrutin est décidée à la majorité simple des personnes présentes ou représentées.

STATUTS de l'association Les Godillots de Nouaillé

Le Conseil d'Administration

Article 8 – Composition, rôle et élection au sein du Conseil d'Administration

8.1 Composition

Le Conseil d'Administration est composé au maximum de 12 membres élus par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se renouvelle par tiers, tous les ans. Les membres sortants sont tirés au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration comporte un Bureau et des Commissions.

8.2 Rôle

Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif de l'Association, il est compétent pour décider de toutes les questions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale, dont il est chargé de mettre en œuvre les décisions. Il est notamment compétent pour établir le règlement intérieur de l'association.

8.3 Modalités d'élections

8.3.1 Candidature

Tout membre majeur à jour de ses cotisations, peut être candidat au Conseil d'Administration. Il adresse sa candidature par tout moyen au Président qui l'inscrit sur la liste des candidats.

8.3.2 Scrutin

Chaque candidature est soumise au vote de l'Assemblée Générale ordinaire, au moyen d'un vote à main levée un tour à la majorité simple, les candidats ayant récolté le plus de voix sont déclarés élus.

8.3.3 Élection du Bureau

Le Bureau est élu chaque année par le Conseil d'Administration lors de la première réunion consécutive à l'Assemblée Générale ordinaire. Un vote à main levée sera effectué ou éventuellement à la demande un vote à bulletin secret.

Le bureau est composé de :

- Un Président, assisté éventuellement d'un ou deux vice-Présidents
- Un Secrétaire, assisté éventuellement d'un ou deux Secrétaires adjoints.
- Un Trésorier, assisté éventuellement d'un Trésorier adjoint.

8.4 Empêchement et vacance

Si un membre du Bureau est empêché de manière définitive, le Conseil d'Administration procédera si nécessaire à l'élection d'un remplaçant. En l'absence de candidat, si un poste de Président ou de Trésorier demeure vacant, une Assemblée Générale sera convoquée pour élire un nouveau Conseil d'Administration.

8.5 Réunion et prise de décision

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation de la Présidente ou du Président. Il peut également se réunir sur demande du quart au moins de ses membres qui adresse sa requête à la

STATUTS de l'association Les Godillots de Nouaillé

Présidente ou au Président. L'ordre du jour est préparé par le Président, tout membre peut demander à ce qu'un sujet y soit inscrit.

La convocation est envoyée au moins 7 jours à l'avance, l'ordre du jour y est joint.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises par vote à main levée. En cas d'égalité de voix, la voix de la Présidente ou du Président est prépondérante.

Chaque Conseil d'Administration fait l'objet d'un compte-rendu adressé à chaque adhérent.

8.6 Perte de la qualité de membre du Conseil d'Administration

La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd :

- Par démission, par courrier simple ou courriel adressé à la Présidente ou au Président de l'Association ;
- Par décès ;
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Peut constituer un motif grave : le non-respect des statuts et règlements de l'Association, le non-respect des décisions du Conseil d'Administration, tout comportement contraire aux lois et règlements notamment ceux en vigueur en matière sportive et plus généralement tout comportement qui porte un préjudice certain, matériel ou moral, à l'Association.

La procédure de radiation pour motif grave est la suivante : le Président de l'Association informe le Conseil d'Administration de la situation et convoque le membre auteur du comportement considéré comme un motif grave. La convocation lui est adressée par courrier simple ou par courriel, elle indique le motif des poursuites disciplinaires et les date, lieu et horaire de l'audience. Le membre mis en cause peut être accompagné par un membre de son choix pour l'aider à présenter ses explications. Le Conseil d'Administration expose les raisons de cette audience et détaille les faits reprochés à la personne visée. Après avoir recueilli les explications et arguments de cette dernière, il délibère à huis clos. Une fois sa décision prise il en informe le membre mis en cause dans un délai de 10 jours par l'envoi d'un courrier simple ou d'un courriel. La décision est sans appel et exécutoire dès la réception du courrier. La personne reste cependant membre de l'Association.

Le Bureau

Article 9 – Le Bureau

9.1 Rôle du Président

Le Président dirige le Conseil d'Administration. Il est garant de la bonne marche de l'Association pour ce qui concerne les adhésions, les marches et les sorties ainsi que les manifestations diverses. Le Président représente l'Association pour toutes les relations avec l'extérieur. Il peut déléguer au cas par cas ses fonctions à une personne du Conseil d'Administration.

9.2 Rôle du Trésorier

Le Trésorier assure le suivi financier de l'Association. Il prépare et présente à l'Assemblée Générale Ordinaire le rapport financier de l'année écoulée ainsi que le budget prévisionnel.

STATUTS de l'association Les Godillots de Nouaillé

Le Trésorier est en charge de tenir à jour la liste des adhérents, en s'assurant du paiement de leur cotisation. La liste des adhérents est diffusée régulièrement aux membres du Bureau.

L'exercice financier de 12 mois débute le 1er octobre de l'année en cours et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

9.3 Rôle du Secrétaire

Le Secrétaire est en charge de :

- Rédiger et diffuser les comptes rendu de réunion du Conseil d' Administration ;
- Préparer et envoyer les convocations aux réunions (Conseil d'Administration, Assemblée Générale, Assemblée Générale Extraordinaire) ;
- Diffuser aux membres les courriels reçus de l'extérieur (ex : Mairie) ou des adhérents (ex : programme des randonnées).

Les commissions

Les commissions permanentes sont définies dans le Règlement Intérieur.

Des commissions spécifiques peuvent être créées ponctuellement. Leurs missions et organisations sont définies par le Conseil d'Administration.

Le rapporteur de chaque commission est un membre du Conseil d'administration. Les membres sont des volontaires de l'association.

Article 10 – Ressources

L'association peut bénéficier des types de ressources suivants :

- Cotisations de membres ;
- Subventions accordées par l'État ou toute autre personne publique ;
- Revenus provenant de ses activités propres ;
- Dons ou legs versés par une personne privée.

Article 11 – Modification des statuts

Les statuts de l'Association ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire. La validation de l'Assemblée Générale Extraordinaire est votée à la majorité simple.

Article 12 – Dissolution de l'Association

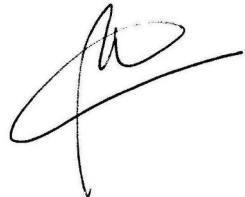
La dissolution ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de dissolution est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

STATUTS de l'association Les Godillots de Nouaillé

Si la dissolution est votée, le Conseil d'Administration est chargé de la liquidation des biens de l'Association, l'actif restant sera réparti sur une ou plusieurs associations ayant les mêmes objectifs ou toute association d'utilité publique.

Fait à Nouaillé-Maupertuis, le 17 Octobre 2025

Le Président,



Jacques Bléno

La Secrétaire,



Marie-Odile Viaud